

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 mai 2021</b>	<b>N° 2021-290</b>

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER  
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45  
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28  
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15  
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15  
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 17h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24  
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30  
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30  
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16  
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20  
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir  
de 13h15  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à  
partir de 16h05  
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à  
partir de 16h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 mai 2021</b>	<b>Délibération</b>
	Direction voirie ouvrages d'art  <b>Service voirie</b>	<b>N° 2021-290</b>

---

**Projet de règlement de voirie de Bordeaux Métropole - Création et composition de la commission ad hoc - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Dispositions générales sur le règlement général de voirie**

Bordeaux Métropole a entrepris la mise à jour du règlement général de voirie.

Ce document, prévu à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière, a pour objet de fixer les modalités d'implantation de réseaux neufs, d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Le règlement général de voirie est un outil essentiel de la police de conservation du domaine public routier, visant à garantir l'intégrité matérielle de celui-ci. Il fixe un cadre juridique et technique aux interventions sur les voies des gestionnaires de réseaux et des riverains des voies.

L'article R. 141-14 du règlement de voirie impose que, préalablement à la décision de l'établir et le mettre en œuvre, il faille recueillir l'avis d'une commission présidée par le Président de Bordeaux Métropole et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

La concertation à mener est celle du code de la voirie routière et non celle prévue par les dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ou au sens des dispositions des articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

Il s'agit donc à présent de décider d'instituer ladite commission de concertation autour du règlement de voirie, d'en désigner les représentants du côté de la Métropole, et de convenir des modalités d'organisation de la concertation.

**2 - Objectifs de la révision du règlement de voirie (si compléments nécessaires)**

Le règlement en vigueur date de 2001, il a bien fait son œuvre mais mérite une mise à jour.

➤ **Principaux objectifs :**

- Améliorer la conservation de l'espace public : une part de sa dégradation est liée aux travaux très fréquents des concessionnaires en milieu urbain, de l'ordre de 15 000 interventions par an sur les voies métropolitaines,
- Progresser en matière de développement durable : limiter les impacts sur l'environnement, réduire notre empreinte carbone et protéger les espaces verts,
- Ouvrir les façons de communiquer en intégrant les outils numériques.

➤ **Il s'agit également de :**

- Préserver les acquis du règlement actuel, notamment les zones à vigilance renforcée ou les exigences esthétiques particulières dans les secteurs urbains centraux,
- Alléger le corps du texte pour aller à l'essentiel,
- Moderniser et clarifier certaines procédures : suppression de la notion de « réfection temporaire », simplification de la procédure « travaux d'office » par exemple,
- Introduire un lien entre programmation des travaux (programmables, non prévisibles, urgents) et l'autorisation de les exécuter,
- Raccourcir les délais pour les réfections définitives à 6 mois au lieu d'1 an,
- Renforcer les exigences sur les axes les plus sollicités, les voies de catégorie 1 et 2 du réseau hiérarchisé : profondeur d'enfouissement et surlargeurs de réfection,
- Mettre à jour les exigences techniques et environnementales, en promouvant notamment le recyclage des matériaux et le traçage des déchets,
- Préciser la procédure de réception par Bordeaux Métropole et les performances attendues, avec mis en recouvrement des coûts de contrôle si les résultats mesurés ne sont pas conformes.

### **3 – Institution de la Commission ad hoc**

La commission sera présidée par le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant (Mme Andréa Kiss).

Deux représentants de Bordeaux Métropole siégeront au sein de cette commission :

- M/Mme XXX,
- M/MmeXXX,

Au titre de l'amélioration de la consommation énergétique :

- Dalkia,
- ENGIE Solutions,

Au titre du transport et de la distribution électrique :

- Un représentant légal de ENEDIS,
- Un représentant légal de RTE,
- Un représentant légal du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde – SDEEG,

Au titre du transport et de la distribution de gaz :

- Un représentant légal de REGAZ Bordeaux,
- Un représentant légal de GRDF,

Au titre de la distribution de l'eau et de l'assainissement :

- Un représentant légal de SLE – Lyonnaise des Eaux - Suez,
- Un représentant légal de la Société d'Assainissement de Bordeaux Metropole – Sabom,
- Un représentant légal du syndicat d'alimentation de Carbon-Blanc (SIAO),
- Un représentant légal du syndicat intercommunal de Saint-Jean-d'Illac-Martignas (SIAEA),
- Un représentant légal du syndicat intercommunal de la SAUR,
- Un représentant légal du syndicat intercommunal de la société Veolia,

Au titre des réseaux de chaleur :

- Un représentant légal de Idex territoires,
- Un représentant légal de Mixener,

Au titre des réseaux de télécommunication :

- Un représentant légal de Orange,
- Un représentant légal de Inolia,
- Un représentant légal de Bouygues Telecom,
- Un représentant légal de Nulméricable,
- Un représentant légal de Free,
- Un représentant légal de Zayo Infrastructure France SA,
- Un représentant légal de Teliasonera France SSA,
- Un représentant légal de Interoute France,
- Un représentant légal de Verizon France,
- Un représentant légal de Tele 2,
- Un représentant légal de Colt Télécommunication,
- Un représentant légal de Cogent Communications France,
- Un représentant légal de Covage network SAS,
- Un représentant légal de Sipartech,
- Un représentant légal de Ineo Infracom,
- Un représentant légal de Spie Trindelk,

Au titre des sociétés de publicité :

- Un représentant légal de la société Decaux,
- Un représentant légal de la société Aquitaine Signalisation Commerciale,
- Un représentant légal de la société CBS Outdoor,
- Un représentant légal de la société CDA Publimedia,
- Un représentant légal de la société Clear Channel France,
- Un représentant légal de SICOM,
- Un représentant légal de la société Philippe Vediaud Publicité,

Autres occupants du Domaine public routier de la Métropole :

- Un représentant légal de la Sté TEREKA,
- Kéolis Bordeaux Métropole,
- Un représentant légal de La Poste.

Cette commission existera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et durera le temps de l'organisation de la concertation entre tous les membres de la commission.

#### **4 – Modalités de la concertation**

Le dossier de présentation et le projet de règlement de voirie ainsi que l'intégralité de ses annexes seront adressés aux membres de la commission dès son institution.

Si vous en convenez, délégation sera donnée au Président ou son représentant pour présider cette commission de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la délibération, et notamment les modalités d'organisation de la consultation des membres de ladite commission.

Le Président ou son représentant fera la synthèse des avis et la présentera à notre assemblée lors d'un prochain conseil en vue de la décision des modifications à entreprendre et de l'adoption du Règlement de voirie.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,  
**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article R. 141-14,  
**VU** le règlement de voirie métropolitain en vigueur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser le Règlement de voirie métropolitain ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la création et la composition de la commission ad hoc en charge de rendre un avis sur le nouveau projet de règlement de voirie de Bordeaux Métropole en vue de son adoption ;

**Article 2 :** de désigner les représentants du Conseil de Bordeaux Métropole pour siéger es qualité au sein de la commission :

- Madame Brigitte Terraza,
- Monsieur Clément Rossignol Puech,

**Article 3 :** d'habiliter le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	Pour expédition conforme,  la Vice-présidente,  Madame Andréa KISS
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	